

CODE DE CONDUITE

DU CONSEIL DANOIS POUR LES REFUGIES

1. Introduction

1.1 Pourquoi un Code de conduite

- 1.1.1 La capacité du DRC à accorder protection et assistance aux réfugiés, aux déplacés internes et aux autres personnes relevant du mandat du DRC (ci-après dénommées « personnes relevant du mandat du DRC »), dépend de l'aptitude de son personnel à soutenir et à promouvoir les normes les plus élevées de conduite éthique et professionnelle.
- 1.1.2 De plus, il est reconnu que le travail du DRC place souvent son personnel en position de pouvoir par rapport aux personnes relevant du mandat du DRC.
- 1.1.3 Le présent Code de conduite décrit les valeurs et les règles que le DRC et son personnel se doivent de respecter à tout moment pour soutenir et sauvegarder les normes de « bonne conduite » indispensables et éviter les mauvaises conduites.

1.2 A qui s'adresse ce Code de conduite

- 1.2.1 Le présent Code de conduite s'applique au DRC et à tout son personnel dans le cadre des activités relatives aux programmes internationaux. Les membres du personnel international, expatrié, le personnel du Siège en mission et le personnel local, tous sont tenus de se conformer au présent Code de conduite.
- 1.2.2 Le DRC et son personnel sont également tenus par une série d'autres règles relatives aux activités nationales au Danemark. Toutefois, ces règles reposent sur les mêmes valeurs et obligations fondamentales.
- 1.2.3 A tous les niveaux de l'organisation, les cadres ont la responsabilité particulière de souscrire à ces normes, de donner l'exemple et de créer un environnement de travail capable de soutenir le personnel et de lui donner les moyens d'accomplir sa tâche.

1.3 Statut du Présent Code de conduite

- 1.3.1 Le présent Code de conduite n'est pas seulement un code moral conçu pour servir de guide à l'usage des membres du personnel du DRC, pour les aider à prendre des décisions éthiques dans leur vie professionnelle et parfois dans leur vie privée. Il fait également partie intégrante de leurs conditions d'emploi. Le présent Code de conduite est donc annexé à leur contrat d'embauche personnel.
- 1.3.2 Il est du devoir de tous les membres du personnel du DRC d'encourager, de défendre et de favoriser la diffusion du Code de conduite. Il leur revient également de mettre en application les normes du Code, d'en assurer le suivi et de les faire respecter. Le personnel est aussi instamment invité à encourager les partenaires du DRC à adhérer à ces normes et à se joindre à lui pour les faire respecter. A tous les niveaux

de l'organisation, les cadres ont la responsabilité particulière de soutenir et de développer des systèmes permettant de préserver cet environnement.

- 1.3.3 Tous les membres du personnel du DRC sont tenus de signaler à leur supérieur hiérarchique ou au Siège toute préoccupation ou soupçon portant sur des actes criminels ou contraires aux valeurs éthiques du présent Code de conduite et susceptibles de compromettre le DRC.

1.4 Mise en œuvre et interprétation

- 1.4.1 Tout en reconnaissant que les lois et les coutumes locales peuvent varier d'un pays à l'autre, le Code de conduite repose sur les normes juridiques internationales. Des conseils quant à l'interprétation correcte de ces normes peuvent être trouvés dans les Commentaires du Code de conduite de l'UNHCR, dans la Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), dans le Rapport de l'IASC sur la protection contre l'exploitation et la violence sexuelle pendant les crises humanitaires (13 juin 2002) et dans les Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations (IASC) sur l'exploitation et les abus sexuels (23 septembre 2019).

- 1.4.2 Tous les membres du personnel DRC devront contacter leur supérieur hiérarchique ou le Siège pour demander conseil s'ils ont des doutes au sujet du présent Code de conduite et de ses dispositions.

2. Valeurs clés et principes directeurs

Le DRC et son personnel s'engagent à respecter les valeurs et principes fondamentaux suivants :

- i Les valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies : le respect des droits fondamentaux de l'homme, la justice sociale et la dignité humaine, et le respect de l'égalité des droits des hommes et des femmes. Le DRC et son personnel contribueront activement à promouvoir l'adhésion aux principes du droit international des réfugiés, des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
- ii Le DRC et son personnel s'engagent avant tout à assurer une protection et une assistance aux personnes relevant du mandat de l'organisation. Le DRC et son personnel s'engagent à favoriser la pleine participation des personnes relevant du mandat de l'organisation – que ce soit en tant qu'individus, familles ou communautés – aux décisions qui ont une incidence sur leur vie.
- iii Le DRC et son personnel respecteront la dignité et la valeur de chaque individu, encourageront et pratiqueront la compréhension, le respect, la compassion et la tolérance, feront preuve de discrétion et respecteront la confidentialité en cas de besoin. Le DRC et son personnel s'attacheront à instaurer des relations de travail constructives et empreintes de respect avec leurs partenaires humanitaires, chercheront en permanence à améliorer leurs performances et à créer un climat propice à l'apprentissage, aux évolutions positives et à la mise en application des enseignements tirés de leur expérience.
- iv Le DRC et son personnel témoigneront un même respect à toutes les personnes sans aucune distinction de race, de sexe, de religion, de couleur, de nationalité ou d'origine ethnique, de langue, de statut matrimonial, d'orientation sexuelle, d'âge, de statut socio-économique, de handicap, de conviction politique, ou d'autre élément distinctif. Le DRC et son personnel œuvreront à supprimer tous les obstacles à l'égalité.
- v Le DRC et son personnel respecteront les cultures, les coutumes et les traditions de tous les peuples, et s'efforceront d'éviter les comportements inacceptables dans un contexte culturel particulier. Toutefois, lorsqu'une tradition ou une pratique est considérée comme étant en contradiction directe avec un

instrument ou une norme du droit humanitaire international, le DRC et son personnel se conformeront à l'instrument ou à la norme des droits de l'homme qui s'applique.

- vi Le DRC et son personnel ne toléreront aucune forme d'exploitation ou d'abus sexuels et sont conscients du fait que toute mauvaise conduite est passible de mesures disciplinaires, y compris de renvoi sans préavis.

3. Engagement des membres du personnel

En ma qualité de membre du personnel du DRC, je m'engage à :

3.1 Traiter toutes les personnes relevant du mandat du DRC d'une manière équitable et avec respect et dignité.

- 3.1.1 Je chercherai toujours à comprendre les expériences difficiles auxquelles les personnes relevant du mandat du DRC ont été confrontées et ont survécu, de même que la position défavorable dans laquelle elles peuvent se trouver - notamment en raison de leur sexe, de leur âge ou de leur handicap - face à ceux qui ont un pouvoir ou une influence sur certains aspects de leur vie.
- 3.1.2 Je chercherai toujours à satisfaire et à protéger les droits des enfants et à agir de telle sorte que leur intérêt suprême soit en tête de mes priorités.
- 3.1.3 Si mes fonctions m'amènent à travailler directement avec les personnes relevant du mandat du DRC, je les rencontrerai régulièrement afin de bien comprendre leur vécu et leurs besoins, et de leur expliquer le rôle du DRC et le cadre dans lequel il travaille.
- 3.1.4 Je me tiendrai informé des politiques, des objectifs et des activités du DRC ainsi que des préoccupations des réfugiés et je ferai de mon mieux pour soutenir le travail de protection et d'assistance du DRC.

3.2 Préserver l'intégrité du DRC en veillant à ce que ma conduite personnelle et professionnelle soit irréprochable et perçue comme telle.

- 3.2.1 Je ferai preuve d'intégrité, de sincérité, de dévouement et d'honnêteté dans mes actions.
- 3.2.2 Je serai patient, respectueux et courtois envers toutes les personnes avec lesquelles je serai en contact dans le cadre de mes fonctions officielles, y compris les personnes relevant du mandat du DRC, les représentants des partenaires opérationnels et de mise en œuvre, les gouvernements et les donateurs.
- 3.2.3 Je respecterai les lois locales, je remplirai toutes mes obligations juridiques et financières privées, et je ne chercherai pas à tirer un profit personnel des privilèges qui m'ont été conférés dans l'intérêt du DRC.
- 3.2.4 Je ferai de mon mieux pour que la conduite des membres de ma famille ne donne pas une image défavorable de l'intégrité du DRC.

3.3 Exercer mes fonctions officielles et conduire mes affaires privées de manière à éviter les conflits d'intérêts, préservant et renforçant ainsi la confiance du public dans le DRC.

- 3.3.1 Mes actions seront dépourvues de toute considération de gain personnel, et je résisterai à toute pression politique abusive dans mes décisions.

- 3.3.2 Je ne solliciterai ni n'accepterai aucune instruction concernant l'exercice de mes fonctions d'aucun gouvernement, y compris des autorités nationales ou de toute autre autorité extérieure au DRC.
- 3.3.3 Je n'accorderai à aucun gouvernement ni n'accepterai d'aucun gouvernement aucun titre honorifique, aucune décoration, aucun don, aucune rémunération, aucun pot de vin ; je n'en accorderai ni n'en recevrai non plus d'aucune autre source extérieure au DRC sans autorisation préalable. Il est toutefois permis de faire ou de recevoir de petits cadeaux symboliques en guise de reconnaissance, selon les pratiques locales, à condition que cela ne compromette pas l'intégrité du DRC.
- 3.3.4 Je n'exercerai aucune activité ni emploi extérieur sans autorisation préalable.
- 3.3.5 Je n'accepterai pas de paiements ni de subventions supplémentaires d'un gouvernement ou de toute autre source, ni ne participerai à certaines activités politiques telles que me présenter à un poste public ou en occuper un sans y avoir été préalablement autorisé.
- 3.3.6 J'éviterai d'aider des personnes ou des entreprises privées dans leurs relations avec le DRC lorsque cette aide pourrait conduire à un traitement préférentiel, réel ou perçu comme tel.
- 3.3.7 Je ne prendrai jamais part à des activités liées à l'achat de biens ou de services, ou à la gestion de ressources humaines, lorsqu'il pourrait en résulter un conflit d'intérêts.
- 3.4 Contribuer à créer un climat de travail harmonieux, basé sur l'esprit d'équipe, la compréhension et le respect mutuels.**
- 3.4.1 Je témoignerai du respect à tous mes collègues, quels que soient leur statut ou fonction, et leur donnerai à tous la possibilité de faire connaître leur point de vue et de contribuer aux efforts de l'équipe en tirant parti de leurs connaissances et de leur expérience.
- 3.4.2 Je communiquerai ouvertement et partagerai les informations utiles (sous réserve des exigences de confidentialité) avec mes collègues, et m'efforcerai de répondre promptement aux demandes d'information.
- 3.4.3 Je respecterai la vie privée de mes collègues et éviterai de faire circuler de fausses informations.
- 3.4.4 Je chercherai à résoudre les différends et les problèmes lorsqu'ils surviennent, et contribuerai à la création d'un dialogue constructif, mu par le respect mutuel et un esprit ouvert et positif entre la direction et les représentants du personnel.
- 3.4.5 En tant que cadre, je resterai ouvert aux points de vue de tous les membres de l'équipe, je me prononcerai en temps voulu sur les performances de chaque membre de l'équipe, en les conseillant, en les motivant et en reconnaissant pleinement leurs mérites.
- 3.5 Favoriser la sécurité, la santé et le bien-être de tout le personnel du DRC en les considérant comme une condition nécessaire à un travail efficace et cohérent.**
- 3.5.1 Je garderai présentes à l'esprit et respecterai toutes les instructions visant à protéger ma santé, mon bien-être et ma sécurité.
- 3.5.2 Je tiendrai toujours compte de la sécurité du personnel dans les décisions opérationnelles.

- 3.5.3 Si j'ai des doutes au sujet d'une instruction que je perçois comme un risque pour ma sécurité ou celle d'autres personnes, j'en parlerai immédiatement à mon supérieur hiérarchique.
- 3.5.4 En tant que cadre, je tâcherai de faire en sorte que la santé et le bien-être du personnel et de leurs familles ne soient exposés à des risques inutiles. J'encouragerai le maintien d'un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée des membres du personnel, et je respecterai leurs droits.
- 3.6 Préserver et utiliser de manière responsable les informations et les ressources auxquelles j'ai accès du fait de mes fonctions au sein du DRC.**
- 3.6.1 J'agirai avec grand soin dans l'exercice de toutes mes fonctions officielles, et ne divulguerai aucune information confidentielle concernant des personnes relevant du mandat du DRC, mes collègues ou d'autres sujets d'ordre professionnel, conformément aux termes de mon contrat d'embauche et aux directives courantes.
- 3.6.2 Je protégerai, gérerai et utiliserai les ressources humaines, financières et matérielles du DRC de manière efficace, en gardant à l'esprit que les ressources ont été mises à la disposition du DRC pour le compte des personnes relevant du mandat de l'organisation.
- 3.7 Empêcher, refuser et combattre toute exploitation et tout abus des personnes relevant du mandat du DRC.**
- 3.7.1 Je m'engage à ne pas abuser du pouvoir et de l'influence dont je dispose du fait de ma position sur la vie et le bien-être des personnes relevant du mandat du DRC.
- 3.7.2 Je ne solliciterai jamais de services ou de faveurs aux personnes relevant du mandat du DRC en échange de protection ou d'assistance.
- 3.7.3 Je n'entretiendrai jamais de rapports d'exploitation - d'ordre émotionnel, financier ou professionnel - avec les personnes relevant du mandat du DRC. J'agirai avec responsabilité lors de l'embauche ou de l'engagement des personnes relevant du mandat du DRC pour des services privés. Je rendrai compte par écrit à mon supérieur hiérarchique de la nature et des conditions de cet emploi¹.
- 3.7.4 Je n'aurai aucune activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans. Une erreur d'appréciation de l'âge de l'enfant ne constitue pas un argument de défense.
- 3.7.5 Je ne me livrerai à aucun acte d'exploitation ou d'abus sexuel contre les personnes relevant du mandat du DRC, et j'ai un devoir de protection particulier envers les femmes et les enfants.
- 3.7.6 Je ne solliciterai ni ne participerai à aucun échange commercial de services sexuels, de tels rapports étant susceptibles de nuire à la crédibilité et à l'image du secteur humanitaire et du DRC.
- 3.7.7 Je suis conscient du fait que le DRC déconseille fortement les rapports sexuels entre les membres de son personnel et les personnes relevant de son mandat, même si ces rapports ne sont pas source d'exploitation ou d'abus. De tels rapports peuvent nuire à la crédibilité et à l'intégrité du DRC et des

¹ Cette clause doit être comprise et interprétée comme intégrant pleinement le point 4 des Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations (IASC) sur l'exploitation et les abus sexuels (12 septembre 2019): « *Toute relation sexuelle entre les personnes offrant assistance et protection humanitaire et une personne bénéficiant de cette assistance et protection humanitaire sont prohibées lorsqu'elles impliquent l'utilisation abusive d'un grade ou d'un emploi. De telles relations sapent la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire* ».

membres du personnel impliqués. S'il m'arrive d'entretenir des rapports de ce genre avec une personne relevant du mandat du DRC, et même si je les considère comme consensuels et ne relevant pas de l'exploitation, j'en rendrai compte à mon supérieur hiérarchique pour lui demander conseil, sachant que cette affaire sera traitée avec la discrétion nécessaire².

3.8 M'abstenir de toute participation à des activités criminelles ou non éthiques, contraires aux droits de l'homme, ou compromettant l'image et les intérêts du DRC.

3.8.1 Je ne soutiendrai ni ne prendrai part à aucune forme d'activité illégale, d'exploitation ou d'abus, y compris, par exemple, le travail des enfants et le trafic d'êtres humains et de marchandises.

3.9 M'abstenir de toute forme de harcèlement, de discrimination, d'abus physique ou verbal, d'intimidation ou de favoritisme sur le lieu de travail.

3.9.1 Je n'exercerai ni ne tolérerai aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail, y compris le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir.

3.9.2 En tant que cadre, je ne solliciterai aucun service, prêt ou don des membres du personnel, ni n'accepterai de service, prêt ou don non sollicité ayant plus qu'une valeur symbolique.

3.9.3 Je reconnais qu'il existe un conflit d'intérêts inhérent et un abus de pouvoir potentiel dans le fait d'avoir des rapports intimes et sexuels avec des collaborateurs placés sous ma supervision. Je suis conscient que le DRC déconseille fortement ce type de rapports. Si je me trouvais dans un tel cas de figure, je résoudrai ce conflit d'intérêts sans tarder.

² Cette clause doit être comprise et interprétée comme faisant uniquement référence aux rapports sexuels avec les personnes relevant du mandat du DRC qui ne sont pas source de d'exploitation et d'abus. La prohibition des rapports d'exploitation et des rapports abusifs avec des personnes relevant du mandat du DRC est prévue par les clauses 3.7.3 et 3.7.5 en conformité avec les Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations (IASC) sur l'exploitation et les abus sexuels (12 septembre 2019).